

COMMUNE DE SOLIERS
Mairie

8 Rue des Ecoles

14540 - SOLIERS

Date de convocation

15/12/2021

Date d'affichage

22/12/2021

Nombre des membres

en exercice 19

présents 16

votants 18

Procès verbal de la réunion du conseil municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt décembre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JOUIN Philippe.

Etaient présents : Titaina BAILLEUX, Patrice BREILLAT, Laurent BROSE, Marie-Laure COUANON, Nelly DANIEL, Philippe DUPONT, Christelle FOUILLOUX, Jean-Yves GUENOC, Patrick GUESNON, Philippe JOUIN, Carine JUMAIRE, Thierry LE BECQ, Florent LEMAUVIEL, Philippe LE ROLLAND, , Catherine MAUPAS, Yann RENARD.

Etaient absents excusés : Malika RIVIERE a donné pouvoir à Mme MAUPAS, Flavie SEIGLE a donné pouvoir à Marie Laure COUANON, Astryd MARIANNE.

Est élu(e) secrétaire de séance : Catherine MAUPAS

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du précédent conseil est approuvé

Demande d'ajout d'une question à l'ordre du jour

Le conseil municipal donne son accord sur l'ajout d'une question à l'ordre du jour.

Demande d'avis sur la demande d'enregistrement d'ID Market pour la création d'une plateforme logistique

Le Conseil Municipal,

Vu le projet soumis à la consultation du public pour la création d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune, dans la ZA EOLE

Vu le dossier de consultation du public du 6 décembre 2021 au 3 janvier 2022

Considérant la nécessité de soumettre cette demande d'enregistrement à l'avis du conseil municipal selon l'article R 512-46-11 du code de l'environnement

Considérant les différents points exposés et débattus

DECIDE, à l'unanimité, de donner un avis favorable à la demande d'enregistrement d'ID Market pour la création d'une plateforme logistique

Fixer le principe de recours à un fonctionnaire pour exercer une activité publique accessoire

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la réalisation du recensement de la population prévue du 20 janvier au 19 février 2022, il a été proposé à des agents communaux de réaliser cette mission.

Monsieur le maire rappelle qu'un agent public peut être autorisé à cumuler une activité **accessoire** à son activité principale, sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement

normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. Cette activité peut être exercée auprès d'une personne publique ou privée et précise que l'activité accessoire ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service de l'intéressé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le principe de recours à un fonctionnaire pour exercer une activité publique accessoire, en l'occurrence, le recensement de la population
- décide que les agents seront payés sur la base d'un forfait de rémunération d'approximativement 900€ net par agent.

Questions diverses

Communication des résultats de l'appel d'offres relatif à la construction du centre de loisirs

Information sur les recettes pour le Téléthon